Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-219740099-20260928-AG_1594_2026-AR

République Française

VILLE DE SAINT ANDRÉ
DROIT DEVANT

ARRÊTE N° 1594 /2026

Portant réglementation temporaire du stationnement à l'occasion d'une manifestation intitulée la «15eme édition la Saint-Andréenne de Pétanque » .

KR/PM/W.C./2026.

LE MAIRE

- Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
- Vu les articles L 2212-2, L 2212-5 L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu l'article R 421-2 du Code de la Justice Administrative.

- Considérant la déclaration de la Direction du Service des Sports de la commune de Saint-André du 10 Septembre 2026.
- Considérant la demande **du Club Pétanque de Cambuston Colosse - 2381 porte 11 Chemin Lefaguyès 97440 Saint-André** qui organise une manifestation intitulée «la 15eme édition la Saint-Andréenne de Pétanque» **les vendredi 06 samedi 07 et dimanche 08 Novembre 2026 au Boulodrome du Colosse.**
- Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories à l'occasion de cette manifestation.
- Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de cette manifestation précédemment citée.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le **Club Pétanque de Cambuston Colosse** organise une manifestation intitulée **«La 15eme édition la Saint Andréenne de Pétanque »** les **vendredi 06 samedi 07 et dimanche 08 Novembre 2026** de **06 heures 30 à 20 heures.**

ARTICLE 2

Le stationnement des véhicules de toutes catégorie sera interdit **du jeudi 05 Novembre 2026 de 00 heure au dimanche 08 Novembre 2026 à 20 heures :**

- Parking attenant au Boulodrome d Colosse.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-219740099-20260928-AG_1594_2026-AR

ARTICLE 3

Les véhicules en stationnement par rapport a l'article 2 seront considérés comme gênant et pourront-être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire conformément aux articles L 411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du code de la route.

ARTICLE 4

Une signalisation réglementaire sera apposée pour permettre la bonne exécution du présent arrêté au moins 24 heures avant la manifestation.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 421-2 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André, le 28 SEP. 2026

Le Maire

Signé électroniquement par : Joe BEDIER
Date de signature : 28/09/2026
Qualité : Maire

Joé BEDIER